

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

**5 AVRIL 2012**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 39

OBJET

**Garantie d'emprunts  
consentie à la société  
DOMNIS pour  
l'opération de 20  
logements sociaux, 98  
rue Léon Désoyer**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 6 avril 2012  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 11 avril 2012  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 11 avril 2012

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

L'an deux mille douze, le 5 avril à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 29 mars deux mille douze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

**Étaient présents :**

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Madame ROCCHETTI, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL\*, Madame KARCHI-SAADI, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Madame DE CASTRO COSTA, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

\*Monsieur RAVEL (sauf pour le dossier 12 B 00, le procès-verbal de la séance du 9 février 2012 et le compte rendu des actes administratifs)

**Avait donné procuration :**

Monsieur BATTISTELLI à Madame GOMMIER  
Monsieur HAÏAT à Monsieur LAMY  
Monsieur CHARREAU à Monsieur SOLIGNAC  
Madame TÉA à Madame de CIDRAC  
Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur FAVREAU  
Madame RHONÉ à Madame FRYDMAN

**Secrétaire de séance :**

Monsieur MAILLARD

**N° DE DOSSIER** : 12 B 09

**OBJET** : GARANTIE D'EMPRUNTS CONSENTIE À LA SOCIÉTÉ DOMNIS POUR L'OPÉRATION DE 20 LOGEMENTS SOCIAUX, 98 RUE LÉON DÉSOYER

**RAPPORTEUR** : Monsieur SOLIGNAC

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

La société DOMNIS a acquis 20 logements de type « Prêt Locatif Social » (PLS) au 98 rue Léon Désoyer.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye est sollicitée pour accorder sa garantie pour deux emprunts « PLS » d'un montant total de 2 739 125 € que la société DOMNIS se propose de contracter auprès du Crédit Agricole. En contrepartie, 7 logements seront réservés à la Ville (Cf. délibération 12 A 07 du 9 février 2012).

Les caractéristiques de l'enveloppe de prêts consentie par le Crédit Agricole sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLS bâti	PLS foncier
Montant du prêt	980 608 €	1 758 517 €
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans
Préfinancement	3 à 24 mois	
Taux d'intérêt actuariel annuel révisable	Livret A + 1,07 % révisé à chaque variation du taux de rémunération du livret A	
Indice de référence	Taux de rémunération du livret A, soit 2,25 % à ce jour	
Amortissement	Trimestriel progressif (1) ou trimestriel constant ou annuel progressif (1) ou annuel constant	
Périodicité trimestrielle ou Périodicité annuelle	3,2794 % ou 3,32 %	
Base de calcul	30/360 (2)	
Garantie	Garantie de la Ville à hauteur de 100 % en principal, plus intérêts et accessoires	
Frais d'instruction (imputés par la Caisse des Dépôts)	0,03 % du montant emprunté en PLS, soit 822 €	
Frais de dossier	1 000 €	2 000 €
Conditions suspensives	- Obtention de la décision favorable d'octroi de subvention et de prêt locatif du représentant de l'État (ou de son délégataire) dans le département au plus tard le 15/01/2012 (3) ; - Conclusion d'une convention avec l'État (ou son délégataire) permettant aux locataire de bénéficier de l'aide personnalisée au logement (APL) sous conditions de ressources (3) ; - Signature de l'acte d'acquisition définitif (3) ; Accord définitif de notre Comité des Engagements après étude de la demande de prêt transmise dans un délai maximum de 6 mois après la date de la décision favorable d'octroi de subvention et de prêt locatif social du représentant de l'État (ou son délégataire) dans le département ; Signature du contrat de prêt locatif social avant le 31/12/2013.	
Remboursement anticipé	Possible à une date d'échéance avec paiement d'une indemnité égale à 3 % du capital restant dû après paiement de l'échéance sauf en cas de cession du bien financé.	
Validé de la réservation	Réservation confirmée Contrat à signer avant le 31/12/2013	

(1) La variation du taux est appliquée à l'échéance suivante. Celle-ci est recalculée selon la formule de l'échéance constante en fonction du nouveau taux sur la durée restant à courir.

(2) sauf durant la période de préfinancement pour les tirages n'intervenant pas à une date d'échéance : base exact/360 jusqu'à la prochaine échéance.

(3) Copie certifiée conforme à joindre à la demande de prêt

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit Agricole par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole et l'emprunteur, signer tous documents se rapportant à la garantie d'emprunts, ainsi que la convention de réservation de logements.

### DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole et l'emprunteur,
- signer :
  - tous documents se rapportant à la garantie d'emprunts,
  - la convention de réservation de logements.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint,



Maurice SOLIGNAC

Vice-Président du Conseil Général des Yvelines